

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI **14 SEPTEMBRE 2026 À 10 H 00** AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

Madame **ANNIE SIMARD**, conseillère du district 1  
Monsieur **BERNARD BOULIANNE**, conseiller du district 2  
Monsieur **JEAN-FRANÇOIS MÉNARD**, conseiller du district 3  
Madame **ANNIE BOUCHARD**, conseillère du district 4  
Monsieur **GASTON DUCHESNE**, conseiller du district 5  
Monsieur **GHISLAIN BOILY**, conseiller du district 6

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

**MEMBRE ABSENT**

Aucun absent.

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Gilles Gagnon  
Monsieur Émilien Bouchard, directeur général adjoint et greffier, agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 10 h 00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire.

**26-09-331      LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ainsi que de sa publication sur le site internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture accordée par les membres du conseil ;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Madame la conseillère Annie Simard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :**

**QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX

**ORDRE DU JOUR**  
**Séance extraordinaire**  
**LUNDI LE 14 SEPTEMBRE 2026 À 10 H 00**  
**AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL**  
**(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu’une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 à compter de 10 h 00 à l’endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

|    |                              |
|----|------------------------------|
| A- | OUVERTURE DE LA SÉANCE       |
| B- | ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR  |
| C- | LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES |
| D- | RÈGLEMENT                    |
| E- | RÉSOLUTIONS                  |

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION  
SÉCURITÉ PUBLIQUE  
VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU  
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 1-
- a.

b.

c.

d.

e.

f.

g.

h.
- Demandes de permis en zone PIIA :

8, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud – Agrandissement de la terrasse arrière

9, rue des Ormes – Ajout d’un bâtiment accessoire (garage)

40-44, rue Saint-Jean-Baptiste – Ajout de 3 enseignes en vitrine

23, rue Saint-Jean-Baptiste – Ajout d’une enseigne

65, rue Saint-Jean-Baptiste – Remplacement de la peinture extérieure

134-138, rue Saint-Joseph – Remplacement du revêtement de la toiture

75, rue Saint-Jean-Baptiste – Ajout d’une enseigne

75, rue Saint-Jean-Baptiste – Remplacement de la peinture et réfection de la galerie

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

|    |                                                      |
|----|------------------------------------------------------|
| F- | AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES |
| G- | PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL        |
| H- | QUESTIONS DU PUBLIC                                  |
| I- | LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE                    |

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 10<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L’ANNÉE 2026

Émilien Bouchard

ADOPTÉE

RÉSOLUTIONS

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

26-09-332

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 8, CHEMIN DU CAP-AUX-CORBEAUX SUD – AGRANDISSEMENT DE LA TERRASSE ARRIÈRE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l’immeuble situé au 8, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

- Agrandissement de la terrasse arrière existante;
- Agrandissement de 4,27 m (14’) de profond par 6,09 m (20’);
- Matériaux utilisés :

o

Bois de même couleur que celui présent;

o

Garde-corps identiques à ceux présents

CONSIDÉRANT qu’en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Simard, appuyée de Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :**

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 8, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

- Agrandissement de la terrasse arrière existante;
- Agrandissement de 4,27 m (14') de profond par 6,09 m (20');
- Matériaux utilisés :
  - o Bois de même couleur que celui présent;
  - o Garde-corps identiques à ceux présents.

**ADOPTÉE**

**26-09-333     DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 9, RUE DES ORMES – AJOUT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE)**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 9, rue des Ormes, à savoir :

- Ajout d'un bâtiment accessoire à l'habitation (garage);
- Bâtiment projeté ayant les dimensions suivantes : 4,87m (16') de largeur par 4,27m (14') de profondeur et 4,64m (182,75'') de hauteur;
- Matériaux utilisés :
  - o Revêtement mural de bois d'ingénierie (canoxel) blond;
  - o Revêtement de toiture faite de bardeaux d'asphalte noir.

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés seront identiques à ceux de la résidence à proximité du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Simard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :**

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 9, rue des Ormes, à savoir :

- Ajout d'un bâtiment accessoire à l'habitation (garage);
- Bâtiment projeté ayant les dimensions suivantes : 4,87m (16') de largeur par 4,27m (14') de profondeur et 4,64m (182,75'') de hauteur;
- Matériaux utilisés :
  - o Revêtement mural de bois d'ingénierie (canoxel) blond;

- Revêtement de toiture faite de bardeaux d'asphalte noir.

**ADOPTÉE**

**26-09-334      DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 40-44, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AJOUT DE TROIS ENSEIGNES EN VITRINE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 40-44, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- Ajout de trois (3) enseignes en vitrine du bâtiment :
  - Enseigne principale de 0,31 m<sup>2</sup>;
  - Enseigne gauche de 0,38 m<sup>2</sup>;
  - Enseigne droite de 0,11 m<sup>2</sup>;
- Ajout d'une enseigne en saillie d'une superficie de 0,54 m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Boulianne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :**

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 40-44, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- Ajout de trois (3) enseignes en vitrine du bâtiment :
  - Enseigne principale de 0,31 m<sup>2</sup>;
  - Enseigne gauche de 0,38 m<sup>2</sup>;
  - Enseigne droite de 0,11 m<sup>2</sup>;
- Ajout d'une enseigne en saillie d'une superficie de 0,54 m<sup>2</sup>.

**ADOPTÉE**

**26-09-335      DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 23, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AJOUT D'UNE ENSEIGNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 23, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- Ajout d'une enseigne en saillie d'une superficie de 1,01 m<sup>2</sup>;
- Restaurant remplaçant celui de la maison Otis.

CONSIDÉRANT que le cadre actuel sera réutilisé et que son déplacement n'aura aucun impact visuel;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :**

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 23, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- Ajout d'une enseigne en saillie d'une superficie de 1,01 m<sup>2</sup>;
- Restaurant remplaçant celui de la maison Otis.

**ADOPTÉE**

**26-09-336     DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 65, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE –  
REEMPLACEMENT DE LA PEINTURE EXTÉRIEURE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 65, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- Remplacement de la peinture extérieure : murs gris pâle et contours de fenêtres rouge vif.

CONSIDÉRANT que les couleurs choisies font partie d'une proposition d'un plan préparé par le SARP et proviennent de la palette historique Benjamin Moore;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Simard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :**

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 65, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- Remplacement de la peinture extérieure : murs gris pâle et contours de fenêtres rouge vif.

**ADOPTÉE**

**26-09-337     DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 134-138, RUE SAINT-JOSEPH –  
REEMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA TOITURE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 134-138, rue Saint-Joseph, à savoir :

- Remplacement du revêtement de la toiture du balcon existante;
- Revêtement de tôle à baguette de même couleur que l'original.

CONSIDÉRANT que la rénovation améliorera l’aspect architectural de la véranda et que la couleur sera similaire;

CONSIDÉRANT qu’il n’y a aucun trottoir pouvant être affecté par la chute de neige mais que le comité suggère d’analyser si la pose de garde-neige pourrait être nécessaire afin de protéger la circulation;

CONSIDÉRANT qu’en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d’Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame le conseillère Annie Bouchard et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :**

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l’immeuble situé au 134-138, rue Saint-Joseph, à savoir :

- Remplacement du revêtement de la toiture du balcon existante;
- Revêtement de tôle à baguette de même couleur que l’original.

QU’il est suggéré par le conseil au requérant d’analyser si la pose de garde-neige pourrait être nécessaire afin de protéger la circulation.

**ADOPTÉE**

**26-09-338      DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 75, RUE SAINT-JEAN BAPTISTE – AJOUT D’UNE ENSEIGNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l’immeuble situé au 75, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- Ajout d’une enseigne en saillie d’une superficie de 0,64 m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT qu’en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d’Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :**

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l’immeuble situé au 75, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- Ajout d’une enseigne en saillie d’une superficie de 0,64 m<sup>2</sup>.

26-09-339 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 75, RUE SAINT-JEAN BAPTISTE –  
REEMPLACEMENT DE LA PEINTURE ET RÉFECTION DE LA GALERIE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 75, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- Peinture de la brique des façades en gris argile;
- Réfection de la galerie (sans modification des dimensions) par un revêtement de bois gris ardoise;
- Peinture des volets avec une peinture ombre verte;
- Ajout de bacs à fleurs de couleur myrtille.

CONSIDÉRANT que pour la santé structurale du revêtement de brique, peindre de la maçonnerie n'est pas suggéré;

CONSIDÉRANT que peindre le revêtement de brique dénaturera l'aspect original du bâtiment et s'intégrera moins bien dans le cadre bâti des autres constructions en brique de la rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable et conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :**

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 75, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- Réfection de la galerie (sans modification des dimensions) par un revêtement de bois gris ardoise;
- Peinture des volets avec une peinture ombre verte;
- Ajout de bacs à fleurs de couleur myrtille.

CONDITIONNELLEMENT à ne pas peindre la brique des façades en gris argile et garder son aspect actuel.

---

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

---

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

---

QUESTIONS DU PUBLIC

---

Aucune question de la part du public présent n'est adressée aux membres du conseil.

Également, M. le Greffier informe les membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part d'un (e) citoyen (ne).

## LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

26-08-340 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Madame la conseillère Annie Simard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s que la présente séance soit levée. Il est 10 heures 05 minutes.

**ADOPTÉE**

**Michaël Pilote**  
Maire

**Émilien Bouchard**  
Greffier

\* \* \*

Je, Michaël Pilote, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut, au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver.

**Michaël Pilote**  
Maire

\* \* \*

## Mentions légales

Toute personne qui préside une séance du conseil a le droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire. Tout autre membre du conseil municipal est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Le résultat du vote exprimé tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du président de la séance, le cas échéant. Le Greffier ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.

**Émilien Bouchard**  
Greffier